



Succession, donation partage

Par **steam**, le **01/03/2015** à **16:43**

Bonjour, rnrnLa situation qui m'amène ici est la suivante : rnrnMa maman est âgée (82 ans) et vit seule dans la maison familiale. rnrnCette maison avait été héritée par mon père (décédé il y a 12 ans). rnrnUne donation entre époux avait été faite du vivant de mon père. rnrnJ'ai une soeur. rnrnAu décès de mon père la répartition de la succession a été la suivante : rnrn- 1/4 en pleine propriété + 3/4 en usufruit pour ma maman. rnrn- 3/8 en nu propriété pour ma soeur. rnrn- 3/8 en nu propriété pour moi. rnrnrnDepuis son mariage il y a 18 ans ma soeur a quitté le domicile familial et ne souhaite plus aucune relation avec avec la famille. (bien malheureusement). rnrnA titre d'exemple, même lors de l'hospitalisation de ma maman, au delà de ne s'être occupée de rien, elle n'a même pas répondu aux nombreux appels et messages téléphoniques qui lui ont été laissés. rnrnrnJe suis la seule personne à m'occuper de ma maman qui vit seule dans cette maison. rnrnJ'en effectue également depuis une quinzaine d'années maintenant tous les travaux et d'entretien et travaux courants afin que ma maman puisse y habiter. (je suis très souvent auprès d'elle et seule, sans mon intervention, elle ne pourrait habiter dans cette maison) rnrnrnTrès fatigué de supporter cette situation seul, il y a en plus maintenant pas mal de gros travaux supplémentaires à effectuer : isolation, chauffage, réfection de certaines pièces ... rnrnrnMes questions sont les suivantes : rnrnrn1/ Relativement à ma soeur qui ne s'occupe de rien vis à vis de sa mère sans même se préoccuper de son état de santé, je souhaiterais savoir quelles sont les obligations d'un enfant dans une telle situation ? As-t-elle des devoirs ? Des tâches à accomplir ? Y as-t-il dans ce cas un manquement à ses devoirs ? Si oui lesquels ? Son attitude est-elle punissable ? rnrnrn2/ Y-as-t-il un moyen de faire en sorte qu'une justice patrimoniale et familiale soit rendue à savoir : je souhaite continuer à m'occuper de ma maman et de cette maison familiale mais, très fatigué de travailler pour rien, j'aimerais qu'un jour cette maison me revienne et que quelque part je sois " récompensé " pour m'être occupé de ma maman et de cette maison. rnrnrnEst-il possible d'effectuer une donation partage laissant ma maman jouissante de cette maison tout en faisant en sorte qu'à son décès je sois le seul et unique héritier de cette maison et du terrain attenant qui va avec ? rnrnExiste-t-

il des solutions pour répondre à cet objectif ?
D'avance merci pour vos réponses.
Bien cordialement.
Daniel

Par **goofyto8**, le **01/03/2015** à **19:50**

bonsoir,
Votre soeur étant héritière réservataire, votre mère ne peut pas l'écarter de la succession.
Il vous faut conserver toutes les factures justificatives pour prouver que vous vous occupez de votre mère et d'entretenir la maison.
A son décès, il faudra les présenter au notaire de manière à ce que votre part d'héritage soit supérieure à ce que récoltera votre sœur.
Sinon, sans preuves, le partage sera égal entre vous deux !